

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COIN DU JAZZ

COURS ENFANTS / - DE 18 ANS

PRÉSENCE

- **Une présence assidue aux cours de danse est nécessaire pour le progrès de chaque enfant.**

- Toute absence devra être signalée et justifiée avant le cours.
- **La ponctualité au cours est de rigueur.** Tout élève avec un retard non justifié peut se voir refuser l'accès au cours.
- Les Professeurs font l'appel à chaque cours.
- Cette liste d'appel est à la disposition des parents d'élèves.
- **La direction décline toute responsabilité en cas d'absence des élèves.**
- Toute absence prolongée et non justifiée pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement d'aucune sorte.

TENUE

- Le vestiaire est obligatoire pour les enfants. Il est formellement interdit de changer les enfants hors des vestiaires.
- Les filles qui ont les cheveux longs devront les attacher avant l'entrée dans la salle de cours.
- Aucun bijou, ni montre n'est accepté pendant les cours.
- La nourriture, les boissons autres que les bouteilles d'eau, et les téléphones portables sont interdits dans le studio de danse.
- **Aucune crème cosmétique, ni huile corporelle ne devra être appliquée sur la peau ni sur les cheveux, car le silicone contenu dans ces produits se dépose sur le parquet de danse et le rend extrêmement glissant donc impraticable.**
- Tout élève ne respectant pas les 5 points ci-dessus peut se voir refuser l'accès au cours.
- Le Coin du jazz décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration de tout objet de valeur et effets personnels des adhérents dans ses locaux.

NIVEAUX

- Le niveau des cours est défini par les Professeurs. Chaque Professeur se réserve le droit de faire changer un élève de niveau pour sa meilleure progression.

SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

- Il est demandé aux parents de s'assurer de la bonne présence des Professeurs sur les lieux avant de quitter leur enfant.
- **Les enfants mineurs ont l'autorisation de sortir seuls après le cours, seulement si, les parents ont coché sur la fiche d'inscription la mention "Repart seul(e) du Coin du jazz après son/ses cours de danse".**
- **La/les personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant après son cours de danse doivent être mentionnée(s) par les parents sur la fiche d'inscription.**
- **L'association " Le Coin du jazz" n'est responsable des mineurs que durant les activités.**
- Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux.
- Le Président de l'association du Coin du jazz et les Professeurs ne pourront être tenus pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité.
- A ce titre, les adhérents peuvent bénéficier des garanties en cas d'accident proposées par le contrat d'assurance souscrit par l'association auprès d'AXA. A défaut, les adhérents sont invités à se garantir personnellement contre les accidents liés à la pratique de la danse.

EMPLOI DU TEMPS

- Les informations données sur la brochure sont sous réserve de modifications qui pourraient être apportées après édition dans l'année.
- Les activités se déroulent de Septembre à Juillet, elles sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- **Nous pouvons être amenés à annuler une activité notamment si elle ne réunit pas un nombre suffisant de participants.** Dans ce cas, le centre procède à un remboursement total ou partiel des sommes perçues, se libérant ainsi de tout engagement.

RESPECT

- Tout élève doit le respect à ses camarades ainsi qu'à ses Professeurs.
- Dans le cas contraire, les parents seront immédiatement informés et l'élève pourra, en cas de récidive, se voir refuser l'accès au cours.
- Afin de ne pas déranger le bon déroulement des cours, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la salle, sauf si ils y sont invités pour les portes ouvertes.

INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTION

- **Les élèves ayant un dossier incomplet ne seront pas autorisés à prendre les cours de danse.**

REMBOURSEMENT

- Les personnes ayant payé en 1 fois par chèque ou par chèque-vacances ou par coupon sport ou en espèces à la hauteur du montant prévu ne déclenche aucun remboursement quels que soient les cours donnés ou rattrapés.
- L'arrêt d'un cours par décision personnelle ne déclenche en aucun cas le remboursement partiel ou total de l'inscription.
- Les personnes ayant payé en 3 fois seul un certificat médical est recevable stipulant l'arrêt définitif de l'activité alors le remboursement s'effectuera sur le trimestre non entamé.

Le non respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.